



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 25 MAI 2020

00264

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES ARISTIDE BRIAND ET TRÉZEL DU 2 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de construction d'un immeuble au droit du 121/121bis rue Aristide Briand,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation automobile se fera par demi-chaussée rue Aristide Briand, au droit du numéro 123, jusqu'à l'angle de la rue Trézel, du 2 juin au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : La circulation automobile se fera par demi-chaussée rue Trézel, depuis le numéro 18 jusqu'à l'angle de la rue Aristide Briand, du 2 juin au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 3** : Le stationnement est déclaré gênant rue Aristide Briand, depuis le numéro 134 jusqu'à la rue Trézel, du 2 juin au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 4** : Le stationnement est déclaré gênant rue Trézel, depuis le numéro 17 jusqu'à la rue Aristide Briand, du 2 juin au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 5** : Le stationnement est déclaré gênant rue Trézel, depuis le numéro 18 jusqu'à la rue Aristide Briand, du 2 juin au 31 décembre 2020.

.../...

- ARTICLE 6** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : NEXTRA NEXTOWN TRAVAUX 6 rue René Cassin 91300 MASSY, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 7** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 9** : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
11/05/2020



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY